

# AVENANT N° 1 au BAIL COMMERCIAL du 1<sup>er</sup> OCTOBRE 2007

## ENTRE LES SOUSSIGNES :

Ci-après dénommée "LE BAILLEUR"

D'UNE PART,

ET:

La société COIFFURE ART ET BEAUTE, Société par actions simplifiée à associé unique au capital de 100 euros, dont le siège social est à PARIS (75011), 67 avenue Parmentier, immatriculée au RCS de PARIS et identifiée sous le n° 797 574 118.

Représentée par Madame LASSAKEUR Soumiya, en sa qualité de Présidente de la société.

Ci-après dénommée "LE PRENEUR"

D'AUTRE PART

## IL A ETE PREALABLEMENT EXPOSE CE QUI SUIT :

Par acte sous seing privé du 1<sup>er</sup> octobre 2007, [REDACTED] venant aux droits de [REDACTED] », venant elle-même aux droits [REDACTED] a donné à bail un local commercial sis 67 avenue Parmentier - Paris 11<sup>ème</sup> à [REDACTED] un local sis pour une durée de 9 années.

[REDACTED]

La société COIFFURE ART ET BEAUTE n'ayant pas de sanitaire dans son local commercial, cette dernière a demandé au Bailleur d'utiliser les toilettes communes de l'immeuble.

Le Bailleur accepte par le présent avenant à ce que le Preneur puisse utiliser ces toilettes.

De ce fait, les parties se mette d'accord et rédige le présent avenant.

**CECI ETANT EXPOSE, IL A ETE CONVENUE ET ARRETE CE QUI SUIT :**

Par la présente, [REDACTED] venant aux droits de [REDACTED], accepte de modifier les conditions et clauses du bail commercial du 1<sup>er</sup> octobre 2007 par les articles ci-après énoncés ; ceux-ci étant dûment acceptés par chacune des parties.

**ARTICLE 1**

Le Bailleur autorise le Preneur à utiliser les sanitaires communs de l'immeuble sis 67 avenue Parmentier à Paris 11<sup>ème</sup>. Seule la gérante et son personnel pourront utiliser ces toilettes. Il est strictement interdit à la clientèle de la boutique d'accéder et d'utiliser les sanitaires communs.

Les toilettes devront être partagées avec la gardienne et le personnel de proximité du Bailleur.

Le Preneur devra maintenir l'entretien quotidien de ces toilettes de manière à ce que l'endroit reste propre.

Toutes les autres clauses et conditions du bail du 1<sup>er</sup> octobre 2007 restent inchangées.

Paris, le 29 novembre 2021 en deux exemplaires

